

Mes PREMIERS PAS

DE JEUNES PARENTS CAENNAIS



CONSEILS, DÉMARCHES ET BONNES ADRESSES
POUR ACCUEILLIR MON ENFANT
EN TOUTE SÉRÉNITÉ

CAEN
NORMANDIE

ACCUEILLIR VOTRE BÉBÉ



La déclaration de votre enfant à l'Etat civil

Le service de l'état civil de la Mairie de Caen est là pour vous accompagner dans les formalités à effectuer après la naissance de votre enfant.

1 La reconnaissance d'un enfant

Vous reconnaissez votre enfant pour garantir ses droits. La mère comme le père marié sont automatiquement mentionnés sur l'acte de naissance. Le père non marié, lui, doit reconnaître son enfant, démarche qui peut se faire avant ou après la naissance. Pour les couples de femmes, une démarche spécifique devant un notaire est nécessaire.

2 Le choix du(des) prénom(s)

Vous êtes libres de choisir le(les) prénom(s) que vous souhaitez donner à votre enfant tant que ce choix n'est pas contraire à son intérêt.

3 Le choix du nom de famille

Vous pouvez choisir le nom de famille que portera votre enfant. Que vous soyez mariés ou non, vous avez le droit de choisir que ce soit le nom de la mère, du père ou des mères (dans le cas d'un couple homoparental), ou la combinaison de vos deux noms dans l'ordre de votre choix dans la limite d'un nom par parent.

💡 BON À SAVOIR

Le nom choisi est définitif, il s'appliquera aux enfants que vous aurez ensuite.

Vos rôles en tant que parents

Vous exercez l'autorité parentale, c'est un ensemble de droits et devoirs vis-à-vis de votre enfant : veiller sur sa santé, son éducation, son patrimoine pour garantir son bien-être et son épanouissement.

Si l'autorité parentale est généralement exercée ensemble par les deux parents, des situations particulières peuvent amener à ce qu'elle soit exercée par un seul parent.

POINT INFO SERVICE ÉTAT CIVIL

02 31 30 45 30

Aile des jardins

14027 CAEN CEDEX 9



Les démarches auprès d'organismes

Vous devez déclarer la naissance de votre enfant auprès d'organismes afin de bénéficier des prestations et aides sociales auxquelles vous avez droit.



③ Complémentaire santé (mutuelle) :

Contactez votre ou vos mutuelles (si vous en avez une chacun) pour connaître les démarches pour rattacher votre enfant à votre contrat.

💡 BON À SAVOIR

Si vous n'avez pas de mutuelle, renseignez-vous auprès de la Mutuelle Communale :
02 33 05 29 20
contact@mutame-plus.fr
ou en agence au 19b,
place Saint-Sauveur 14000 CAEN.

③ Caisse d'Allocations Familiales (CAF) :

- **Si vous n'avez pas de compte CAF :**
Remplissez le formulaire de changement de situation disponible sur caf.fr et envoyez-le par courrier à : CAF de Caen, 8 avenue du Six-Juin, 14000 CAEN (09 69 37 32 30).
- **Si vous avez déjà un compte CAF :**
Connectez-vous à votre espace personnel pour déclarer la naissance de votre enfant.

③ Sécurité sociale :

Demandez le rattachement de votre enfant à la carte vitale de l'un d'entre vous.

PRATIQUE

Effectuez cette démarche en ligne sur ameli.fr ou par courrier auprès de votre caisse primaire d'assurance maladie.

③ Impôts :

Déclarez la naissance de votre enfant dans les 60 jours suivant sa naissance afin d'adapter votre prélèvement à la source.

PRATIQUE

Effectuez cette démarche en ligne sur impots.gouv.fr

💡 BON À SAVOIR

Conservez précieusement tous les justificatifs liés à vos démarches.

VOS congés

LIÉS À LA NAISSANCE

Le congé pour la mère

Le congé maternité est une période de repos accordée à la mère, avant et après l'accouchement, sa durée varie selon le nombre d'enfants déjà à charge ou à naître.

Statut de l'enfant à naître	Durée du congé prénatal	Durée du congé postnatal	Durée totale du congé de maternité
1 ^{er} enfant	6 semaines	10 semaines	16 semaines
2 ^e enfant	6 semaines	10 semaines	16 semaines
3 ^e enfant ou plus	8 semaines	18 semaines	26 semaines

⑨ Naissance multiple

Nombre d'enfants à naître	Durée du congé prénatal	Durée du congé postnatal	Durée totale du congé de maternité
2	12 semaines	22 semaines	34 semaines
3 ou plus	24 semaines	22 semaines	46 semaines

Les congés pour le second parent

Le second parent peut bénéficier de plusieurs types de congés :

⑩ Le congé de naissance

3 jours rémunérés (hors dimanches et jours fériés) pour assister à la naissance et accueillir votre bébé.

⑪ Le congé de paternité

25 jours calendaires, dont 4 jours minimum consécutifs après le congé de naissance, à prendre en une ou plusieurs fois dans les 6 mois suivant la naissance.

⑫ Le congé spécifique

Jusqu'à 30 jours calendaires consécutifs en cas d'hospitalisation immédiate de votre enfant après sa naissance, afin d'être à ses côtés

Le congé supplémentaire de naissance

1 ou 2 mois par parent au choix, pris simultanément ou en alternance, cumulable avec les autres congés.

VOTRE RETOUR À LA MAISON



Les premiers rendez-vous médicaux

⑦ Pour le bébé

Les premiers rendez-vous sont à effectuer auprès d'un médecin, d'un pédiatre de ville ou en PMI (Protection Maternelle et Infantile).

- **La 1^{re} semaine** : L'examen du 8^e jour avec un certificat dans le carnet de santé
- **Le 1^{er} mois** : Un suivi hebdomadaire
- **De 2 à 6 mois** : Un suivi mensuel avec le début des premières vaccinations

⑧ Pour la mère

- **Jusqu'au 21^e jour après l'accouchement** : Suivi à domicile post-natal par un(e) sage-femme libéral(e) pris en charge à 100%
- **Entre la 4^e et 8^e semaine après l'accouchement** : Un entretien post-natal est proposé par un(e) sage-femme pour exprimer vos préoccupations, évaluer vos besoins et répondre à vos questions
- **Entre la 6^e et 8^e semaine après l'accouchement** : Une consultation médicale post-natale est effectuée par un médecin, sage-femme ou gynécologue
- **6 à 8 semaines après l'accouchement** : Des séances de rééducation périnéale pourront vous être prescrites

Un réseau de professionnels à votre écoute

Des professionnels de santé sont là pour vous guider et vous soutenir :

- **Des Médecins généralistes, pédiatres, gynécologues, pédopsychiatres** dans le suivi médical de votre enfant et le vôtre.
- **Des Sages-femmes** dans les soins de post-partum de la mère, l'accompagnement à la parentalité ou l'allaitement.
- **Des Infirmier(e)s puériculteur(ice)s** dans le conseil et le suivi pour votre bébé, votre projet d'allaitement ou l'accompagnement à la parentalité.

Vous pouvez les consulter à l'hôpital, en ville ou dans un centre de PMI (Protection Maternelle et Infantile).

Des dispositifs d'aides et de soutien

③ Des aides dans le quotidien

- **CAF (Caisse d'Allocations Familiales) :**
La CAF peut vous aider à financer une aide à domicile pour vous soulager au quotidien de la naissance jusqu'aux 2 ans de votre enfant.
Plus d'infos sur : caf.fr
- **PMI (Protection Maternelle et Infantile) :**
Ce service départemental propose des consultations gratuites à domicile ou en centre pour le suivi de votre enfant ou un accompagnement à la parentalité.
Plus d'infos sur : calvados.fr/pmi

③ En cas d'urgence

- **CHU de Caen :**
Les urgences pédiatriques et gynécologiques sont à votre disposition.
Contactez le 15.

③ Des lieux d'écoute et d'échange

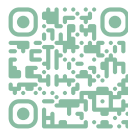
- **Lieux d'accueil enfants-parents (LAEP) :**
Ils proposent un espace de partage et de rencontre pour les enfants et leurs parents.
Plus d'infos sur : caen.fr/lieux-daccueil-enfants-parents



③ Des espaces d'aide et de soutien

- **Associations de soutien à la parentalité :**
Elles proposent des groupes de parole, des ateliers et des conseils personnalisés.
Contactez le N° vert national d'écoute parentalité : 08 05 38 23 00
- **Associations de soutien à l'allaitement :**
Elles vous accompagnent dans votre projet d'allaitement et répondent à vos questions.
Plus d'infos sur : renoal.fr
- **Consultation pédopsychiatrique :**
Si vous avez besoin d'un soutien, prenez rendez-vous à l'EPSM de Caen.
Plus d'infos et contacts sur : epsm-caen.fr

PLUS
D'infos



FAIRE ACCUEILLIR VOTRE ENFANT

Plusieurs options s'offrent à vous afin de trouver une solution de garde pour votre enfant, que ce soit en accueil collectif (crèche, halte-garderie, multi-accueil) ou en accueil individuel (assistant(e) maternel(le) agréé(e), maison d'assistant(e)s maternel(le)s, garde d'enfants à domicile).

Les modes d'accueil collectifs

🏠 La Maison des Familles

Au sein de cet équipement municipal, le service Info Accueil Petite Enfance (IAPE) vous renseigne sur les modes d'accueil disponibles sur Caen, notamment les crèches (multi-accueils et service d'accueil familial) gérées par le CCAS de Caen.



Maison des familles
12 rue Daniel Huet - 02 31 15 38 51
ccasenfance@caen.fr



BON À SAVOIR

Le service **Info Accueil Petite Enfance (IAPE)** constitue le point d'entrée pour inscrire votre enfant dans les crèches municipales ou disposer d'informations sur les autres structures de Caen

🏘️ Votre Pôle de vie des Quartiers

- **Pour trouver un dispositif d'accueil pour les enfants de moins de 3 ans si vous êtes en quartier prioritaire :**
Lieu d'accueil, d'apprentissage, d'échange et de partage au sein de l'école adaptés aux enfants à partir de 2 ans.
- **Pour trouver le centre de loisirs le plus proche de chez vous :**
Ces structures accueillent les enfants aussi bien pendant l'année que sur les vacances scolaires.
Informations sur caen.fr, rubrique « trouver une activité »

PLUS
D'infos



Les modes d'accueil individuels

Les Relais Petite Enfance du CCAS de Caen sont des lieux d'information, de découverte, de rencontre et d'échanges pour les parents, enfants, assistant(e)s maternel(le)s agréé(e)s, maison d'assistant(e)s maternel(le)s et gardes d'enfants à domicile.

Relais Petite Enfance (RPE)

1 RPE Caen Sud

Centre socio-culturel de la Grâce-de-Dieu

Avenue Père Charles-de-Foucauld

02 31 52 40 64 - 06 71 50 77 41

rpesud@caen.fr

2 RPE Caen Nord

Espace 3A

3 rue des Acadiens

02 31 47 94 52 - 06 71 68 63 76

rpenord@caen.fr

3 RPE Caen Centre

Maison des familles

12 rue Daniel Huet

02 31 15 65 92 - 06 07 24 02 79

rpecentre@caen.fr

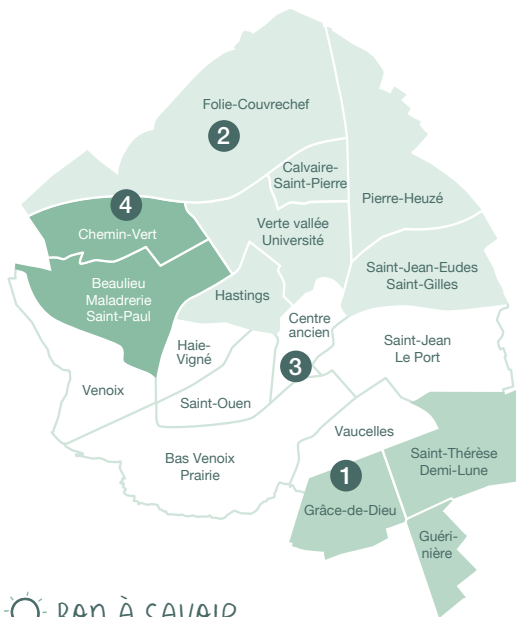
4 RPE Caen Ouest

Le Cadran - Maison des Associations
du Chemin Vert

2 rue de Berry

02 31 30 76 12 - 06 71 47 59 81

rpeouest@caen.fr



BON À SAVOIR

Les Animateur(rice)s de Relais petite enfance peuvent vous accompagner dans vos recherches et vos démarches.

L'ENTRÉE À L'ÉCOLE DE VOTRE ENFANT

L'année de ses 3 ans, votre enfant fera sa rentrée à l'école en septembre.
À compter de cet âge, l'école est obligatoire.

Vous pouvez inscrire votre enfant :



PAR INTERNET
sur le Kiosque famille

Rendez-vous sur **caen.fr**,
rubrique "**L'école**"



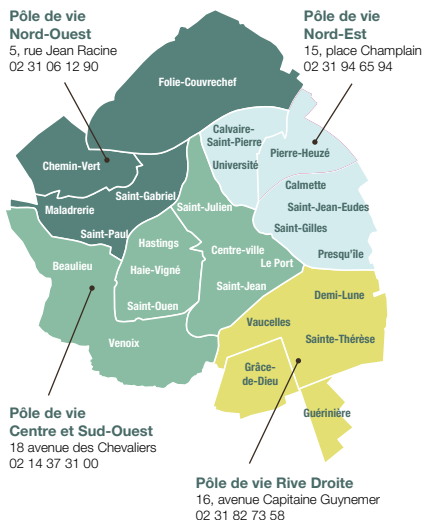
À L'HÔTEL DE VILLE

Demandes / besoins particuliers ?
AVS, dérogation, nouveaux arrivants...

**Rendez-vous auprès
de la Direction de l'Éducation**
au 2^e étage de la Mairie - aile nord
Esplanade Jean-Marie Louvel
14000 Caen
02 31 30 42 00



AUPRÈS DE VOTRE PÔLE
DE VIE DES QUARTIERS



SORTIR AVEC VOTRE ENFANT

Un ensemble de parcs, jardins et aires de jeux
à votre disposition sur Caen



LES AIRES
DE JEUX





VOTRE CONTACT

*Centre Communal d'Action Sociale
de la Ville de Caen*

Maison des Familles
12, rue Daniel Huet
02 31 15 38 51